

2024-058

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DROME
Mairie de REAUVILLE

DÉLIBÉRATION N°2024-06-17-41 CONSEIL MUNICIPAL du 17 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juin à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 11 juin 2024

Nombre de Conseillers en fonction : 08

Présents : Monique ALLÈGRE ; Christian BERNARD ; Marc GASSER ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE.

Absent excusé : Vincent GOUDON.

Absents : Jean-Luc FAUCON ; Lauriane MOINE.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monique ALLEGRE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Tarifs Cantine-Périscolaire 2024/2025

Tarif Cantine :

Monsieur le Maire donne la parole à Christian BERNARD qui rappelle que le prix du repas pour l'année scolaire 2023/2024 a été fixé à 3,50 € HT, les communes participant à hauteur de 0,57 €. Le prix du repas de secours a été fixé à 4.50 € (réservation hors-délai).

Il rappelle aussi que dans son courrier du 12 juin dernier le prestataire Plein Sud Restauration nous informait de la révision de prix de 1.5 %. Le prix du repas sera facturé à 3.55 € HT (3.75 € TTC) à compter du 1^{er} septembre 2024.

Pour l'année scolaire 2024/2025, Monsieur le Maire propose, en accord avec la commission éducation et la commune de Montjoyer, de fixer la participation des communes à 0,57 € par repas et de fixer la participation des parents à 3.18 € par repas (+ 1,92 %), d'augmenter le repas de secours (hors-délai) à 5 €.

Tarif Périscolaire :

Monsieur le Maire donne la parole à Christian BERNARD qui propose aux conseillers municipaux, en accord avec la commission éducation et la commune de Montjoyer, que les tarifs du périscolaire restent identiques à ceux de l'année dernière soit 1,50 € le matin, 1,50 € le soir et 2 € pour le tarif hors délai.

Il rappelle que le créneau gratuit de 16h30 à 17h est valable uniquement pour les fratries des élèves de Réauville.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- De fixer le prix du repas de la cantine scolaire à 3.18 € pour les parents,
- De fixer la participation des communes à 0,57 € par repas,
- De fixer le repas à 5 € lorsque la réservation est effectuée hors délai,
- De garder le tarif du périscolaire à 1,50 € le matin et/ou le soir et 2 € pour les réservations hors délai.
- De maintenir le créneau gratuit de 16h30 à 17h pour les fratries qui attendent le bus de Montjoyer.

VOTE : 5 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

La secrétaire
Monique ALLEGRE

Le Maire
Norbert PERRIN



Rendu exécutoire par transmission
au contrôle de légalité le 20 JUIN 2024
Affiché le 20 JUIN 2024